

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 10537**

Intitulé

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles Travaux agricoles et conduite d'engins

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'agriculture

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme réalise des travaux agricoles mécanisés. Son activité est liée au calendrier des cultures.

Il participe à la préparation et la mise en œuvre d'un chantier en tenant compte des conditions météorologiques et conduit les différents matériels agricoles, sur route et dans les champs, dans le respect des normes de sécurité et d'environnement et dans un souci d'efficacité.

Il est amené à labourer, semer, traiter, faucher, moissonner, épandre... autant d'activités requérant l'utilisation et la connaissance de matériels spécifiques dont il assure également la maintenance et l'entretien pour sa propre sécurité et celle des autres utilisateurs. Cela nécessite de prendre connaissance des notices et documents techniques et de se former en permanence sur les engins utilisés (réunions techniques, formation professionnelle...). En période hivernale, il se consacre à l'entretien mécanique ou à la maintenance des bâtiments selon ses compétences.

L'emploi requiert d'être autonome - autonomie régulée par contact direct avec l'employeur et se renforçant avec l'expérience professionnelle - et responsable, dans la limite de ses attributions.

Le référentiel présente la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Capacités générales

C 1 : Mobiliser les bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne

C 2 : Mobiliser des repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société

C 3 : Mobiliser des connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques

C 4 : Utiliser les technologies de l'information et de la communication en autonomie et de manière responsable

Capacités professionnelles

C 5- Identifier les éléments de contexte de l'activité

C 6- Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus de production dans une perspective de durabilité

C 7- Organiser son travail dans une perspective de sécurité

C 8- Conduire en sécurité un automoteur (tracteur)

C 9- Réaliser les travaux de conduite de culture dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité

C 10- Réaliser des travaux de maintenance sur des matériels agricoles dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme peut exercer son activité au sein d'une exploitation agricole - en particulier en horticulture, viticulture ou grandes cultures - d'une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole), d'une ETA (entreprise de travaux agricoles) ou d'un groupement d'employeurs.

Types d'emplois accessibles :

Conducteur/conductrice d'engins d'exploitation agricole et forestière, tractoriste, chauffeur mécanicien de tracteur

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1101 : Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Dans le cadre de la formation initiale (scolaire et apprentissage) le diplôme du BEPA travaux agricoles et conduite d'engins s'inscrit dans un cursus de trois ans qui mène au baccalauréat professionnel "Agroéquipement" ou "Conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante culture".

Les composantes de la certification sont

épreuve E1, qui permet de valider les capacités C1, C2 et C3

épreuve E2, qui permet de valider les capacités C5 et C6,

épreuve E3, qui permet de valider les capacités C7, C8, C9 et C10

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

| | | |
|------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au baccalauréat professionnel, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées. |
| En contrat d'apprentissage | X | / |
| Après un parcours de formation continue | X | Idem |
| En contrat de professionnalisation | X | Idem |
| Par candidature individuelle | X | Idem |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2009 | X | Idem |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | X | |
| Accessible en Polynésie Française | X | |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D811-145

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux agricoles et conduite d'engins" (JO du 5 septembre 2009)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Textes et références : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications.html>

Lieu(x) de certification :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : [option Agroéquipements](#)